

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA CONFERENCE DES DIRECTEURS ET DOYENS DE STAPS (C3D STAPS)  
ET LA FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION (FFN)**

**La Conférence des Directeurs et Doyens De STAPS** (ci-après nommée C3D) représentée par son Président le Professeur Paul DELAMARCHE,

*d'une part,*

**et la Fédération Française de Natation** (ci-après nommée FFN), représentée par son Président Monsieur Francis LUYCE,

*d'autre part,*

S'associent, dans une démarche d'excellence, dans le but d'organiser ensemble des formations dans le domaine des activités aquatiques et de la natation pour former des entraîneurs afin d'accompagner les nageurs au cours des différentes étapes du Parcours d'Excellence Sportive (PES) de la fédération française de natation.

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger l'excellence en matière d'aide à la performance intégrant à la fois :

- des contenus de formation concertés à destination des futurs entraîneurs en collaboration avec le DTN-adjoint chargé de la formation,
- une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut-niveau, en relation avec le DTN-adjoint chargé du haut-niveau,
- des échanges sur les travaux de recherche dans le domaine des activités de la natation en collaboration avec le DTN- adjoint chargé de la recherche.

Article 1 :

La FFN et la C3D STAPS s'engagent à travailler ensemble sur les contenus de formation :

- de licence entraînement sportif « spécialité natation »,
- de la licence professionnelle AGO APS « activités aquatiques »,
- de master, impliquant la natation et les activités aquatiques.

Article 2 :

La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à faire participer des membres désignés de la FFN aux commissions locales ayant pour objet :

- l'étude des contenus et des volumes horaires des formations visées à l'article 1.
- la définition des processus d'évaluation des examens concernant les diplômes visés à l'article 1.
- la composition des groupes d'évaluateurs pour les examens des diplômes visés ci-dessus.

Article 3 :

La C3D STAPS et la FFN engageront les comités régionaux de la fédération française de natation et les structures STAPS partenaires à œuvrer pour arrêter, ensemble, les conditions de validation des conditions de stages de mise en situation pédagogique.

Les conditions de ces stages devront être validées, a priori, par une commission mixte composée de membres de structures STAPS et de membres composant l'Equipe Technique Régionale. Les conditions de déroulement de ces stages (lieu, public, durée etc...) devront être en stricte conformité avec les directives de la Direction Technique Nationale de la fédération française de natation.

#### Article 4 :

Après accord du Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sur proposition du DTN et après avis du président de comité régional, les CTS missionnés auprès de la FFN pourront intervenir dans le cadre de ces formations universitaires. Ces interventions pédagogiques, inscrites dans les lettres de mission de ces agents de l'Etat, se feront à titre gracieux pour le service universitaire concerné. En cas d'indisponibilité du CTS, celui-ci pourrait alors désigner parmi les membres de l'Equipe Technique Régionale qu'il anime, une personne chargée de cet enseignement.

#### Article 5 :

La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à faire participer des membres désignés de la FFN aux différentes commissions locales ayant pour objet la validation des acquis de l'expérience ou la validation des acquis professionnels pour les personnes souhaitant intégrer les cursus universitaires visés à l'article 1.

#### Article 6 :

La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à étudier attentivement, au moment du positionnement des étudiants, les qualifications fédérales obtenues par les étudiants. Les titulaires de Brevets Fédéraux relevant de la fédération française de natation pourront ainsi, selon les cas :

- être allégés de tout ou partie des enseignements,
- être dispensés de tout ou partie des examens.

#### Article 7 :

En complémentarité avec les recommandations de l'instruction i038-06, en date du 1<sup>er</sup> août 2006, conjointement signée par le ministre chargé des sports et le ministre chargé de l'enseignement supérieur, la C3D STAPS s'engage à favoriser :

- l'entrée en formation,
- l'aménagement du cursus de formation universitaire,
- les possibilités de report des situations d'examen, pour les nageurs dûment inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau vers l'acquisition de diplômes universitaires.

#### Article 8 :

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1 et 2, la FFN s'engage à favoriser la délivrance des brevets fédéraux, BF 1 et BF 2, aux étudiants ayant obtenu leur seconde année de licence entraînement sportif « spécialité natation » et de la licence professionnelle AGO APS après étude de leur demande.

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1 et 2, la FFN s'engage à favoriser la délivrance des brevets fédéraux, BF 3 et BF 4, aux étudiants ayant obtenu la licence entraînement sportif « spécialité natation » après étude de leur demande.

#### Article 9 :

La FFN s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des secteurs qui la concerne.

Article 10 :

La C3D STAPS et la FFN peuvent collaborer en matière d'aide à la performance et contribuer à rechercher les moyens nécessaires à sa réalisation. Ces travaux seront menés en collaboration avec le DTN-adjoint chargé de la recherche.

Article 11 :

La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, directeurs de structures STAPS et des Présidents des Comités régionaux concernés.

Article 12 :

La C3D STAPS et la FFN conviennent de mettre en place une commission mixte composée de quatre membres (deux FFN et deux C3D STAPS) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions locales établies entre les différentes UFR STAPS et les Comités régionaux relevant de la fédération française de natation. Cette commission mixte devra se réunir au minimum deux fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations concernées par cette convention et sur l'ensemble des conditions de déroulement des stages en situation pédagogique.

Cette commission mixte aura également pour objet la régulation nationale du dispositif de formation afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et d'établir une **cartographie nationale des formations concernées par cette convention**.

A cet effet, les ERFAN et/ou les structures STAPS lui communiquent les demandes de projet de formation.

Article 13 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par accord tacite pour une période de trois ans.

Article 14 :

Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, la présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

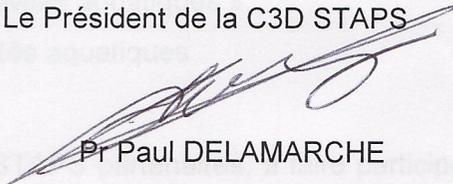
A Pantin, le mardi 10 mai 2011

Le Président de la FFN



Mr Francis LUYCE

Le Président de la C3D STAPS



Pr Paul DELAMARCHE